

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 327

présenté par

Mme Lorho, Mme Thill et Mme Ménard

-----

**AVANT L'ARTICLE 1ER A**À l'intitulé du chapitre I<sup>er</sup>, supprimer le mot :

« éclairé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le terme de choix éclairé est trompeur en ce qu'il induit que les choix proposés en matière de procréation par le présent chapitre Ier du projet de loi sont d'essence « éclairés » et ne peuvent pas faire l'objet de contestation. Ce faisant, il désavoue de fait toute opposition potentielle audits choix. Antidémocratique, antiparlementaire, cette disposition se doit d'être supprimée.